



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

RÈGLEMENT 2023-509 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 TARIFICATION

Article 1 Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Beauceville.

Article 2 Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME
ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE D – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ
ANNEXE E – LOCATION DE SALLES
ANNEXE F – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

Article 3 Tous les tarifs décrétés aux présentes doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité, sauf indication contraire.

Article 4 Si le tarif est indiqué comme payable à la suite à l'obtention du service, de la location d'un bien ou le début de l'activité, les tarifs devront être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.

Article 5 Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les tarifs indiqués n'incluent pas les taxes, elles s'y ajoutent lorsqu'elles sont applicables.

Article 6 Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.

Article 7 Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Article 8 Tout tarif prévu aux présentes remplace toutes les dispositions établissant une tarification en vertu de d'autres règlements de la Ville de Beauceville ; les autres dispositions des règlements ainsi modifiés demeurant en vigueur.

CHAPITRE 2 DISPOSITION FINALE

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception des tarifications contenant une date d'entrée en vigueur spécifique et indiquées dans les annexes pertinentes et qui entreront à la date spécifiée.

Adopté au cours de la séance du 15 décembre 2023.

François VEILLEUX, Maire

Sandra BERNARD, greffière





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-520 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-509 SUR LA
TARIFICATION DES BIENS**

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement sur la tarification des biens pour l'année 2024 étant le règlement numéro 2023-509 ;

ATTENDU que la Ville constate certaines lacunes ou oublis dans ce règlement 2023-509 et a, depuis, mis à jour certains règlements impliquant des tarifications ;

ATTENDU qu' il est nécessaire d'amender le règlement 2023-509 afin de rectifier la situation ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 15 avril 2024 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement est le suivant :

« Règlement numéro 2024-520 modifiant le Règlement numéro 2023-509 sur la tarification des biens ».

ARTICLE 3. L'annexe A du règlement numéro 2023-509 est remplacée par l'annexe A ci-jointe (refondue).

ARTICLE 4. L'annexe B du règlement numéro 2023-509 est remplacée par l'annexe B ci-jointe (refondue).

ARTICLE 5. L'annexe C du règlement numéro 2023-509 est remplacée par l'annexe C ci-jointe (refondue).

ARTICLE 6. L'annexe D du règlement numéro 2023-509 est remplacée par l'annexe D ci-jointe (refondue).

ARTICLE 7. L'annexe E du règlement numéro 2023-509 est remplacée par l'annexe E ci-jointe (refondue).





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ARTICLE 8. L'annexe F du règlement numéro 2023-509 est remplacée par l'annexe F ci-jointe (refondue).

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté le 6 mai 2024.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

ME SANDRA BERNARD, greffière





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE A ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Spécifications relatives à cette section

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés en fonction du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ainsi que ses modifications et amendements.

Frais postaux

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Frais de copie

Ces frais sont applicables pour toute demande de copie ne relevant pas d'une demande d'accès à l'information.

- Chaque copie en noir et blanc sera facturée à 0,10 \$ la copie.
- Chaque copie en couleur sera facturée à 0,50 \$ la copie.

2. OBTENTION D'UN RELEVÉ DE TAXES

Chaque demande de relevé de taxes à des fins officielles sera facturée 30,00 \$ le relevé. La facture sera émise en même temps que le relevé de taxes et payable dans les 30 jours suivants sont émission. Une demande pourra être formulée à la Ville afin d'obtenir une facturation mensuelle de ces demandes, pour les partenaires fréquents (institutions financières, notaires, avocats, etc.), mais un formulaire devra être rempli à cet effet et disponible sur demande. Un propriétaire peut toutefois effectuer, une fois par année, une réimpression de son compte de taxes municipales, sans frais et remis en mains propres ou par courriel.

Toutefois, aucun frais ne seront facturés lorsque la demande découle d'une transaction ou demande impliquant la Ville de Beauceville à titre de partie.

3. COLPORTAGE

Pour toute demande de permis de colportage, le tarif est de 300,00 \$.

4. MÉDAILLE POUR CHIENS ET CHATS

Chien :	25,00 \$
Chat :	25,00 \$, lorsque demandé, mais non obligatoire.
Médaille perdue :	10,00 \$ pour un remplacement





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE B SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 25,00\$ pour le premier nouveau lot créé et de 10,00\$ pour les lots suivants.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif de base pour tout permis de construction est de 25,00\$.

En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

Types de travaux	Tarification
Construction d'une habitation unifamiliale	75.00 \$
Construction d'une habitation jumelée, bifamiliale et multifamiliale	75,00 \$ par logement
Modification, réparation et agrandissement d'une habitation ou d'un de ses bâtiment accessoire	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux jusqu'à un maximum de 75.00 \$
Construction d'un bâtiment principal à des fins autres que l'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Modification, réparation, agrandissement d'un bâtiment principal autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, réparation, agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment complémentaire autre qu'accessoire à un usage résidentiel	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées	30,00 \$
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de captage des eaux souterraines	25,00 \$
Autre construction, ouvrage ou travaux	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux
Certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne publicitaire	500,00 \$, renouvelable annuellement
Certificat d'autorisation d'usage temporaire	Sans frais

CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif requis pour l'analyse et l'émission d'un certificat d'autorisation est de 30.00 \$. Toutefois, le tarif peut être nul si la demande est faite simultanément à une demande de permis de construction, sauf dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour du déboisement intensif.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Le tarif prévu de 450 \$ pour le certificat d'autorisation de dérogation mineure doit être acquitté.

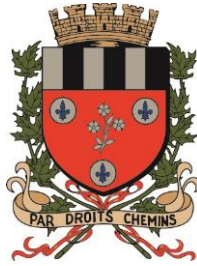
Lorsqu'une demande de dérogation mineure est sujette à l'approbation de la MRC Beauce-Centre, le tarif pour la demande est de 750 \$.

TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

VERSION ADMINISTRATIVE





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Main-d'œuvre lorsque non autrement prévu

Coût réel du salaire, charge d'un minimum ½ heure, majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux.

2. Frais administratifs

À toute facturation en vertu de l'annexe C sera ajoutée dix pour cent (10,0 %) de frais administratifs.

3. Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus)

Tous les prix de cet article sont basés sur le taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du Gouvernement du Québec de l'année en cours, les taux inscrits ci-dessous étant une référence basée sur l'année 2023 et seront indexés à la sortie du taux pour 2024.

Nous additionnerons le prix du matériel et le taux fonctionnement.

ANNÉE RÉFÉRENCE 2023 – * Prix à titre indicatif

Équipements	Coût / heure
Balai ramasseur EDDYNET RPHB32	50,00 \$
Balai sur tracteur	19,00 \$
Caméra d'égout	45,00 \$
Camion 10 roues avec opérateur	115,60 \$
Camionnette	25,00 \$
Camionnette pour la signalisation	35,00 \$
Chargeur sur roue - 624P 2024	133,80 \$
Compacteur à plaque	15,00 \$
Débroussailleuse	38,30 \$
Équipements pour la détection des fuites	50,00 \$
Marteau (brise-roche) Caterpillar H75E 425 kg	70,30 \$
Niveleuse Champion CHAMP736A 1993	103,50 \$
Pelle Case CX145C 2017	106,20 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Pépine Exc. Cater 420E-IT 2008	78,30 \$
Pépine Exc. Cater 430D-IT 2006	78,30 \$
Plaque vibrante	20,00 \$
Pompe 2 pouces (50 mm)	10,00 \$
Pompe 3 pouces (75 mm)	12,00 \$
Pompe 4 pouces (100 mm)	15,00 \$
Tracteur New Holland TV6070 2015	133,60 \$
Souffleur à neige avec chargeur sur roues	180,00 \$
Gratte à neige 10-20 avec chargeur sur roues	180,00 \$
Vacuum sur remorque	100,00 \$
Temps homme (avant les avantages sociaux)	Réel + 30 %

5. Construction et raccordement de branchement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville estimeront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante.

Si le branchement demandé est pour un bâtiment ayant déjà un branchement de service, un second branchement sera autorisé seulement en dernier recours. Les justifications techniques devront expliquer la non-possibilité d'utiliser les services existants. Dans le cas d'approbation du branchement supplémentaire à celui existant, les coûts seront doublés par rapport au tarif normal.

Le propriétaire sera informé du coût estimatif du branchement avant sa réalisation et le montant total de l'estimation devra être payé à la Ville avant la réalisation du branchement.

Prix par item facturé à 100 % :

Égout 125 mm ø PVC DR-28 :	175 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28 :	200 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35 :	225 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35 :	240 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35 :	275 \$/m
Aqueduc 19 mm ø :	175 \$/m
Aqueduc 25 mm ø :	200 \$/m
Aqueduc 38 mm ø :	225 \$/m
Aqueduc 50 mm ø :	240 \$/m





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Aqueduc 150 mm ø :	260 \$/m
Aqueduc 200 mm ø :	285 \$/m
Vanne 150 mm ø :	1 850 \$
Vanne 200 mm ø :	2 800 \$
Raccordement sur conduite d'égout sanitaire :	750 \$
Raccordement sur conduite d'égout pluviale :	750 \$
Raccordement sur conduite d'eau :	750 \$

Voirie :

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m x 3 m de largeur :	90 \$/m ²
Bordure :	100 \$/m
Trottoir (1,4 m de largeur):	250 \$/m

Pour un branchement pluvial 150 mm ø de moins de 5 mètres de longueur à être raccordé dans une conduite pluviale hors pavage de moins de 1,2 mètre de profondeur, le propriétaire peut, sur autorisation du Service des travaux publics, réaliser lui-même le branchement. Si le propriétaire désire que la Ville réalise les travaux, la tarification prévue à l'article 4 de la présente annexe s'applique avec les taux en tranchée triple (pour les trois services).

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai.

6. Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout

Ces frais sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec : 500 \$

7. Ouverture / fermeture et localisation d'une boîte de service

Sur les heures régulières de travail avec un délai de 24 heures :	0 \$
En urgence ou en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus :	250 \$

8. Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Aucun frais.

9. Compteur d'eau :

a. Installation obligatoire

Pour tout bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, il est requis d'avoir un compteur d'eau. S'il doit être remplacé pour une cause autre que de l'usure normale, des frais seront facturés au propriétaire aux taux suivants :

15 ou 19 mm :	200 \$/unité
25 mm :	300 \$/unité
40 mm :	800 \$/unité
50 mm :	1200 \$/unité
±75 mm :	sur demande

S'il s'agit d'un deuxième compteur pour un même bâtiment, il y aura une majoration du coût de 200% et toute première installation sera facturable au propriétaire.

b. Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200 \$

Si, lors de la vérification du compteur, la consommation donnée par le compteur excède de plus de 5 % la consommation réelle, le montant de 200 \$ est remboursé.

c. Problème ou incapacité de lecture du compteur d'eau

Si une lecture de compteur d'eau ne peut être effectuée, une moyenne des trois (3) dernières années de lecture de ce compteur sera utilisée, ou une durée inférieure si l'installation du compteur est plus récente que trois (3) ans.

Toutefois, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble devant être muni d'un compteur d'eau en vertu des présentes **qui refuserait l'installation du compteur d'eau** peut voir le service en alimentation d'eau desservant l'immeuble visé interrompu par la Ville sans autre formalité.

D'autre part, si aucune lecture du compteur d'eau ne peut être effectuée en raison du refus du propriétaire ou occupant de l'installer dans un délai de deux (2) semaines d'une demande écrite à cet effet par la Ville, le propriétaire ou l'occupant se verra imposer une pénalité de 50 \$ par jour, pour chaque jour d'infraction, en plus d'une facturation équivalente à la facturation d'un autre établissement de la même catégorie et qui est celui qui a consommé la plus grande quantité d'eau au cours de l'année du refus ou de la négligence ou de l'année antérieure si la lecture de l'année en cours n'est pas disponible.

10. Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération des neiges usées, autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Beauceville :

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

2024-2025

- Camion 10 roues et moins : 45,00 \$ par voyage
- Camion 12 roues : 50,00 \$ par voyage
- Camion semi-remorque : 55,00 \$ par voyage
- Vignette pour accès au site : 15,00 \$

11. Réfection de trottoir à la demande du propriétaire et coupe de bordure

Prix coûtant, selon le temps homme et les matériaux utilisés.

12. Manutention et livraisons des bacs à déchets, recyclage et compostage

La compétence des poubelles, recyclage et compostage relevant désormais exclusivement de la MRC Beauce-Centre, pour toute demande d'un citoyen concernant un des bacs remis par la Ville, des frais de manutention seront facturés à la MRC Beauce-Centre :

- Lorsqu'un citoyen viendra récupérer un bac au garage municipal, des frais de **30,00\$** seront facturés.
- Lorsqu'un citoyen nous demande également de faire la livraison de ce bac, des frais de **30,00\$** seront facturés **en plus de 40,00 \$** pour les frais de livraison.
- Si plusieurs bacs sont livrés à la même adresse en même temps, des frais de gestion de **30,00 \$** seront facturés **pour chaque bac**, ainsi qu'un frais unique de **40,00 \$ pour la livraison**.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE D – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

PISCINE YVAN-CLICHE

NOTES : Cours non taxables pour les 13 ans et moins au moment du début de la session du cours.
Les prix incluent les taxes dans le tableau ci-dessous.

	<u>Résident - MRC</u>	<u>Non-Résidents</u>
<u>Cours de Natation</u>		
Cours Préscolaire	59.00 \$	95.00 \$
Nageur 1-2	66.00 \$	103.00 \$
Nageur 3 à 6	69.00 \$	110.00 \$
Jeunes sauveteurs	76.00 \$	122.00 \$
Cours Privés (tarif/heure)	65.00 \$	65.00 \$
<u>Aqua-Forme</u>		
1 fois/semaine	80.00 \$	129.00 \$
2 fois/semaine	153.00 \$	245.00 \$
3 fois/semaine	225.00 \$	361.00 \$
<u>Bain-Libre / Entraînement libre</u>		
enfants 4 ans et -	gratuit	gratuit
étudiants	3.00 \$	3.00 \$
adultes	4.00 \$	4.00 \$
aînées	4.00 \$	4.00 \$
famille	8.00 \$	8.00 \$
<u>Location privée</u>		
2 SS	91.00 \$	91.00 \$
<u>Location organismes privés (physiothérapeute ou OSBL touchant la santé)</u>		
1 SS- OSBL (\$/h) – (1 surveillant sauveteur doit être fourni par l'OSBL ou organisme privé)	52.00 \$	N/A

Cours spécialisés – le tarif de ces cours est établi selon le coût fixé par la Société canadienne de sauvetage, auquel s'ajoute les frais chargés par le formateur





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Médaille de bronze - cours	subventionné en 2024
Médaille de bronze - manuel	
Médaille de bronze - masque	
Croix de bronze - cours	subventionné en 2024
Croix de bronze - brevet	
Croix de bronze - manuel	
1ers soins général - cours	subventionné en 2024
1ers soins général - manuel	
1ers soins général - brevet	
Sauveteur national - piscine - cours	subventionné en 2024
Sauveteur national - piscine - manuel	
Sauveteur national - piscine - brevet	
Moniteur natation- cours	subventionné en 2024
Moniteur natation - manuel	
Requalification moniteur	subventionné en 2024
Requalification sauveteur	subventionné en 2024

Camp de jour

	<u>PRÉ-INSCRIPTION</u>	<u>INSCRIPTION</u>	<u>PRÉ-INSCRIPTION</u>	<u>INSCRIPTION</u>
	<u>RÉSIDENTS</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENTS</u>	<u>NON-RÉSIDENTS</u>
Temps plein	359,00 \$	395,00 \$	502,00 \$	553,00 \$
Temps plein par semaine	80,00 \$	89,00 \$	112,00 \$	124,00 \$
Service de surveillance par semaine (matin et soir)	32,00 \$	35,00 \$	45,00 \$	50,00 \$
Service de surveillance été complet (matin et soir)	128,00 \$	140,00 \$	178,00 \$	197,00 \$

Location de terrain sportif

--	--

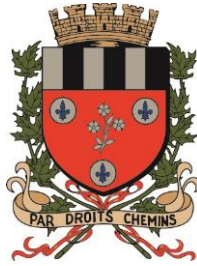


PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

NOTE : Les 17 ans et moins sans association sportive bénéficient d'une réduction de 50%.

	<u>R - MRC</u>
<u>Baseball</u>	
Cité sportive - ligue (\$/h)	100,00 \$
Cité sportive - tournoi (par jour)	450,00 \$
École Léry- ligue (\$/h)	50,00 \$
École Léry - tournoi (par jour)	225,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
<u>Dek hockey</u>	
Ligue (\$/h)	50,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Tournoi (\$/h)	37,50 \$
<u>Patinoires extérieures</u>	
Activités libres	Gratuit
<u>Volleyball</u>	
Ligue	20,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Tournoi (par jour)	50,00 \$
<u>Terrain de tennis</u>	
Activités libres	Gratuit
Tournois (par jour)	50,00 \$
Cours privés	Gratuit
<u>Terrain soccer</u>	
Activités libres	Gratuit
Tournois adultes (par jour)	100,00 \$
Cours privés	Gratuit
<u>Badminton libre école de Léry</u>	
Terrain	16\$/terrain





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Abonnement session

15\$/terrain

TARIFICATION ARÉNA SEPTEMBRE 2023 À AOÛT 2024

Catégorie	Période visée		
	Septembre 2023 à juin 2024	Juillet 2024	Août 2024
OSBL local pour les mineurs	76,51 \$	N/A	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	76,51 \$	N/A	79,57 \$
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	76,51 \$	161,16 \$	121,64 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	57,71 \$	103,45 \$	91,23 \$
À la fois, résident	76,51 \$	103,45 \$	91,23 \$
À la fois, non résident, OSBL non résident, programme d'enseignement scolaire non résident	107,12 \$	144,83 \$	121,64 \$
Ligues adultes	169,51 \$	215,24 \$	176,28 \$
Ligues adultes après 21h30	144,56 \$	N/A	N/A
Tournois privés et AAA	113,57 \$	153,55 \$	118,11 \$

TARIFICATION ARÉNA SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025

Catégorie	Période visée		
	Septembre 2024 à juin 2025	Juillet 2025	Août 2025
OSBL local pour les mineurs	78,81 \$	N/A	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	78,81 \$	N/A	81,96 \$
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	78,81 \$	165,99 \$	125,29 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	59,44 \$	106,55 \$	93,97 \$
À la fois, résident	78,81 \$	106,55 \$	93,97 \$
À la fois, non résident, OSBL non résident, programme d'enseignement scolaire non résident	110,33 \$	149,18 \$	125,29 \$
Ligue adultes	174,59 \$	221,70 \$	181,57 \$
Ligue adulte après 21h30	148,90 \$	N/A	N/A
Tournois privés et AAA	116,98 \$	158,15 \$	121,66 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

FRAIS D'ANNULATION ARÉNA 2024

NOTE : Les frais d'annulation indiqués aux contrats établis avant le 1^{er} janvier 2024 demeureront tels que signés.

Saison régulière, programmes mineurs et scolaires*

Ne se présente pas, aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	50%	de la valeur du contrat
Plus de 24 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat

* Non applicable aux ligues adultes

Saison estivale - écoles et camps**

aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
1 jour de préavis	95%	de la valeur du contrat
2 jours de préavis	90%	de la valeur du contrat
3 jours de préavis	85%	de la valeur du contrat
4 jours de préavis	80%	de la valeur du contrat
5 jours de préavis	75%	de la valeur du contrat
6 jours de préavis	70%	de la valeur du contrat
7 jours de préavis	65%	de la valeur du contrat
8 à 14 jours de préavis	40%	de la valeur du contrat
15 à 21 jours de préavis	25%	de la valeur du contrat
22 à 30 jours de préavis	15%	de la valeur du contrat
31 jours et plus de préavis	0%	de la valeur du contrat

** Dépôt de 50% à la confirmation du calendrier estival et signature du contrat

Saison estivale - locations individuelles***

Ne se présente pas et n'a pas envoyé de préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	75%	de la valeur du contrat
24 à 48 hres de préavis	50%	de la valeur du contrat
48 à 72 hres de préavis	25%	de la valeur du contrat
Plus de 72 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat

*** Payable au moment de la réservation et signature du contrat





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

LOCATION DE L'ÎLE RONDE

TARIFICATION 2024

Exclusivité	500.00 \$
Si installation d'un chapiteau	250.00 \$
Utilisation de l'électricité (privé sans spectacle)	60.00 \$
Utilisation de l'électricité (avec spectacle)	200.00 \$
Autos sur le site	300.00 \$
Propreté	50.00 \$

BIBLIOTHÈQUE

TARIFICATION 2024

* les taxes sont incluses dans le prix

	<u>Résidents</u>	<u>Contribuables</u>	<u>Non-Résidents</u>	<u>Résidents temporaires</u>
Nouvelle carte	gratuit	70 \$	100\$ / année	dépôt 100\$
Carte perdue	2 \$	2 \$	2 \$	2 \$
Retard	aucun	aucun	aucun	aucun
Location volume	aucun	aucun	aucun	aucun

* les frais de retard et de location de volumes ont été abolis en aout 2023





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE E – LOCATION DE SALLES

Type de locataire	Coût	Notes
OSBL local	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
OSBL local	75,00 \$ - frais d'entretien ménager	Pour des partys
OSBL externe	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
OSBL externe	24,00 \$/heure	Si activité restreinte ou avec frais
Organismes publics et parapublics	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
Personne ou entreprise privée	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
Salle Armand-Berberi	250,00 \$	Lors de partys
Salle Armand-Berberi	30,00 \$/heure	Réunion de travail ou autre
Salle Armand-Berberi	24,00 \$/heure	Si la location est effectuée à répétition
Salle Mirage	20,00 \$	Salle avec glace
Salle Mirage	20,00 \$/heure	Pour une réunion de travail
Salle de la Fondation des Sports	20,00 \$/heure	Pour réunions de travail
Salle de la Fondation des Sports	16,00 \$/heure	Si la location est effectuée à répétition
Salle Desjardins (bibliothèque)	Gratuit	Pour tous
Notes générales	<p>La salle Mirage sera disponible en fonction du personnel en place et des activités sur la glace</p> <p>La salle Mirage est offerte en priorité aux utilisateurs de la glace.</p> <p>La salle Mirage est non disponible pour les partys privés.</p> <p>Un OSBL est considéré local si l'un ou plusieurs de ses bureaux ou siège social est localisé sur le territoire de la Ville de Beauceville.</p> <p>Toutes les réductions et gratuités l'emportent sur le prix autrement prévu pour la location d'une salle, si applicable.</p>	





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE F – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Liste des frais applicables	Tarif	Note
Autopompe en opération	700.00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe citerne en opération	700.00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe en prévention	150.00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe citerne en prévention	150.00\$/h	1,5 heure minimum
Véhicule d'équipement	75.00\$/h	1,5 heure minimum
Camionnette	75.00\$/h	1,5 heure minimum
VTT	75.00\$/h	1,5 heure minimum
Lavage d'habit de combat	75,00\$/un	
Remplissage de cylindre d'air (2216)	9.00\$/un	
Remplissage de cylindre d'air (4500)	11.00\$/un	
Inspection de cylindre d'air	21,00\$/un	
Temps homme	Coût réel selon la convention collective ou le contrat de travail	
Frais d'administration	10,00 % additionnel à la facturation totale	
Carburant	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Mousse pour extinction	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Fournitures pour le contrôle des déversements	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	

Note : Ce tarif est applicable lorsqu'une entente avec d'autres municipalité ne s'applique pas déjà.

